



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus :**
19

Conseillers en fonction :
18

Conseillers présents :
11

Conseillers absents :
7

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi treize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du sept décembre deux mil vingt-trois.

Présents : Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Doris JAEGGY et Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoints, Monsieur Erick FISCHER, Mesdames Marie-France LUTHRINGER et Arlette LUTTENBACHER, Messieurs Daniel MOSER, Franck SCHUBERT et Roger SPERISSEN et Madame Cécile STEMPFEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Peggy DOPPLER (**procuration à Madame Doris JAEGGY**), Monsieur Aurélien FLUHR, Mesdames Cosmina HOFFER (**procuration à Monsieur Frédéric GRUNENWALD**) et Virginie QUIRIN (**procuration à Madame Marie-France LUTHRINGER**), Messieurs Olivier SARDINI (**procuration à Madame Nadine SPETZ**) et Jean-Jacques SITTER (**procuration à Monsieur Daniel MOSER**) et Madame Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

Présents : 11
Pouvoirs : 5
Votants : 16

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2023
4. Affaires foncières : signature d'une convention de servitude sur le domaine privé communal dans le cadre de l'implantation d'un réseau de fibre optique
5. Budget principal et budget forêt : autorisations d'engagement des investissements pour 2024
6. École : validation de la création d'un Regroupement Pédagogique Concentré
7. Forêt : fixation du prix d'affouage pour l'année 2024
8. Forêt : approbation de l'état d'assiette 2025
9. Forêt : approbation de l'état prévisionnel des coupes et du programme d'actions pour l'année 2024
10. Forêt : validation du prix d'achat et distraction du régime forestier de six parcelles situées au barrage de la Lauch
11. Personnel communal : signature de deux conventions dans le cadre de la réalisation d'un stage d'application en milieu professionnel au sein des espaces verts et d'un stage de citoyenneté au sein du service administratif
12. Personnel communal : révision des taux de cotisation au 1er janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
13. Personnel communal : instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
14. Personnel communal : création d'un emploi permanent d'agent chargé de l'accueil, de l'état civil, des élections, de l'urbanisme et du cimetière
15. Travaux : demande de subvention dans le cadre de la mise en accessibilité de l'église Saint-Antoine
16. Travaux : demande de subvention dans le cadre de l'aménagement du chemin rural du Langenbach

17. Travaux : demande de subvention dans le cadre de la réhabilitation globale de l'école primaire
18. Divers et communication
- a. Planning de distribution des ECOSACS en janvier 2024
 - b. Calendrier chasse (adjudication publique)
 - c. Calendrier des séances du conseil municipal (début 2024)

Absence d'auditeur

NS/AM/NB

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h40.
Avant de débiter les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire excuse les membres absents et indique les procurations données.

N° 1. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigné comme secrétaire de séance et est assisté de Madame Aurélia MONTEIRO, secrétaire générale.

N° 2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DÉLÉGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :

Délégation 4° - marchés publics

Le 14/11/2023 :

Signature d'un devis relatif à l'aménagement du parc entre la mairie et l'église – Royer Frères SAS, Moosch : 99 691.60 euros HT, 119 629.92 euros TTC.

Le 16/11/2023 :

Signature d'un devis relatif à la mise en conformité des plans d'évacuation et d'intervention dans les bâtiments communaux (école et salle Alsatia) – Caron Sécurité, Vieux-Thann : 2 183.75 euros HT, 2 620.50 euros TTC.

Le 21/11/2023 :

Signature d'un devis relatif à la fourniture de deux horloges astronomiques – Électricité P. Fleck SAS, Storckensohn : 456 euros HT, 547.20 euros TTC.

Le 08/12/2023 :

Signature d'un devis estimatif (la facture sera peut-être inférieure) relatif au curage des puits d'infiltration rue des Kelmmatten – SAUR, Husseren-Wesserling : 478 euros HT, 573.60 euros TTC.

N° 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023 dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans modification.

N° 4. AFFAIRES FONCIÈRES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE SUR LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement rappelle brièvement que cette convention a pour objet, par l'instauration d'une servitude conventionnelle, d'autoriser le Syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon (SMMGB) à installer sur le terrain appartenant au domaine privé de la Commune un réseau de fibre optique. La servitude d'implantation est située sur la parcelle n°59, section 4 et cette convention est conclue à titre gratuit pour toute la durée d'exploitation des équipements autorisés par ou pour le compte du SMMGB.

Cette servitude d'implantation donne droit au SMMGB et à toute personne mandatée par elle :

- D'implanter sur ladite parcelle l'équipement nécessaire au déploiement d'un réseau fibre dont notamment l'enfouissement dans le sol des fourreaux et câbles optiques qui seront enterrés à une profondeur de 60 centimètres au minimum par rapport à la surface normale du sol, et ce selon les plans tels que prévus en annexes de la convention ;
- D'une façon générale, d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain pour l'implantation, l'exploitation, l'entretien, la réparation de tout ou partie de l'ouvrage ;
- De partager les installations pour le déploiement d'un réseau distinct (exemple : déploiement d'un réseau privé ou public). Le SMMGB informera alors la commune de ce partage.

Le SMMGB s'engage à :

- Communiquer à la commune, préalablement à toute sous-occupation ou partage des installations, l'identité de la société concernée ;
- Exécuter tous les travaux de telle sorte que les dommages à la propriété soient réduits au maximum ;
- Assumer la responsabilité de tous dommages trouvant leur origine directe dans les équipements du réseau et les travaux ayant conduit à leur installation ou leur entretien.
- Prendre à sa charge le coût de réparation des éventuels dégâts sur l'équipement du fait de l'exploitation forestière.

La commune, quant à elle, conserve la pleine propriété du terrain.

Elle s'engage :

- À permettre, à tout moment, le libre accès à l'ouvrage ;
- À s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage ;
- En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à indiquer au nouvel ayant droit les servitudes dont elle est grevée par la convention.

Vu l'exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

Après exposé du Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de servitude sur le domaine privé communal dans le cadre de l'implantation d'un réseau de fibre optique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention précitée ;
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

N° 5. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET FORET : AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT DES INVESTISSEMENTS POUR 2024
--

Madame le Maire expose que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater **les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente.**

Dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

BUDGET PRIMITIF M57

Dépenses d'investissement 2023 :

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du budget primitif 2023 s'élèvent à un total de **769 393.47 €**, non compris le chapitre 16 « remboursement d'emprunt » :

- Dépenses réelles 2023 votées par le conseil municipal : 836 258.25 euros ;
 - Dépenses « remboursement d'emprunt », à déduire : 66 864.78 euros
- = 769 393.47 euros

Sur la base de ce montant et conformément aux textes applicables, **les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 192 348.36 euros** (769 393.47 euros x 25%).

Il est proposé au conseil municipal de fixer la limite des dépenses d'investissement à 190 000 euros, selon la répartition suivante :

Article 20422	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé – bâtiments et installations	2 000 €
Article 2111	Terrains nus	3 000 €
Article 2113	Terrains aménagés autres que voirie	8 000 €
Article 2131	Bâtiments publics	15 000 €
Article 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2 000 €
Article 2138	Autres constructions	20 000 €
Article 2152	Installations de voirie	2 000 €
Article 21538	Autres réseaux	5 000 €
Article 2157	Matériel et outillage technique	20 000 €

Article 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 000 €
Article 2183	Matériel informatique	2 000 €
Article 2184	Matériel de bureau et mobilier	1 000 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	1 000 €
Article 231	Immobilisations corporelles en cours	105 000 €
TOTAL		190 000 €

BUDGET FORET M57

Dépenses d'investissement 2023 :

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du budget forêt 2023 s'élèvent à un total de **138 000.60 euros**.

Sur la base de ce montant et conformément aux textes applicables, **les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 34 500.15 euros (138 000.60 euros x 25%)**.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la limite des dépenses d'investissement à 34 000 euros, selon la répartition suivante :

Article 2117	Bois et forêts	17 000 €
Article 212	Agencements et aménagements de terrains	17 000 €
Total		34 000 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'engagement des dépenses des investissements pour 2024 sur la base des montants ci-dessus, dans l'attente de l'adoption des budgets 2024.

DELIB N°2023/102

N° 6. ÉCOLE : VALIDATION DE LA CRÉATION D'UN REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE CONCENTRÉ

Vu la réunion du 10 novembre 2023 qui s'est tenue en mairie de Fellingring, avec la participation de l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription de Thann, les maires des communes de Storckensohn, de Mollau, d'Urbès et de Fellingring ;

Vu l'avis favorable des maires des quatre communes, de l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription de Thann et des directeurs des deux écoles ;

Vu le compte-rendu du conseil d'école de Fellingring du 06 novembre 2023, émettant un avis favorable au projet de Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) ;

Vu l'avis favorable des communes de Mollau, Storckensohn et Urbès concernant la prise en charge du transport scolaire ;

Considérant l'effectif prévisionnel de 41 élèves provenant du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Mollau - Storckensohn - Urbès pour la rentrée scolaire 2024/2025 ;

Considérant que le RPC est une solution afin de pallier le faible effectif d'élèves par école ;

Considérant l'effectif prévisionnel de 128 élèves du RPC Fellingering - Mollau - Storckensohn - Urbès pour la rentrée scolaire 2024/2025, réparti sur 6 classes ;

Considérant le maintien en poste des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles actuellement employés par la commune de Fellingering ;

Considérant l'intérêt d'intégrer le RPI Mollau - Storckensohn – Urbès à l'école de Fellingering, en raison des faibles effectifs de classe représentant une menace de suppression d'une classe à la rentrée 2024/2025 et afin de maintenir un service public de proximité et une bonne qualité d'enseignement ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la fusion du Regroupement Pédagogique Intercommunal Mollau-Storckensohn-Urbès (école d'Urbès) avec l'école de Fellingering ;
- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable à la création du Regroupement Pédagogique Concentré Fellingering-Mollau-Storckensohn-Urbès ;
- **VALIDE** la création d'une direction unique à Fellingering dans le cadre de la création du Regroupement Pédagogique Concentré Fellingering-Mollau-Storckensohn-Urbès ;
- **PRÉCISE** que les frais de scolarité générés par les enfants hors Fellingering seront refacturés équitablement à chacune de leur commune de résidence ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à poursuivre les démarches avec les communes de Mollau, Storckensohn et Urbès pour la mise au point d'une convention de gestion et la refonte des statuts de l'actuel Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU).

DELIB N°2023/103

N° 7. FORET : FIXATION DU PRIX D'AFFOUAGE POUR L'ANNÉE 2024

Le 17 octobre 2022, le conseil municipal a modifié le prix d'affouage pour l'année 2023.

Une nouvelle délibération est nécessaire pour l'année 2024 dans le sens où le coût d'exploitation actuel reste plus élevé que le prix de revente du bois d'affouage. Monsieur Claude SCHOEFFEL, 1^{er} adjoint en charge de la forêt, précise qu'il est certes interdit pour la commune de dégager du bénéfice sur le bois d'affouage qui est un vrai service à la population, toutefois, ce service ne doit tout de même pas coûter de l'argent à la commune.

Après exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

Madame le Maire procède à un vote à main levée.

Après délibération, le conseil municipal, à :

Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 2 voix

Le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE de fixer** les tarifs du prix d'affouage pour l'année 2024 comme suit :
 - ✚ 215 euros pour une corde enstérée à récupérer en forêt ;
 - ✚ 280 euros pour une corde enstérée livrée à domicile ;
- **PRÉCISE** que :
 - ✚ pour une résidence principale, le demandeur pourra bénéficier de 2 cordes maximum ;
 - ✚ pour une résidence secondaire, le demandeur pourra bénéficier d'une corde maximum.

N° 8. FORET : APPROBATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE 2025
--

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un état d'assiette des coupes qui fixe la liste des parcelles qui seront martelées. Cet état est un document réglementaire voté tous les ans par le conseil municipal. Des modifications aux prévisions de l'aménagement peuvent être prévues pour tenir compte de l'état du peuplement ou de demandes spécifiques éventuelles du propriétaire.

Le conseil municipal doit de ce fait valider l'état d'assiette 2025 des coupes à marteler proposé par l'ONF. L'état peut très bien être modifié par le conseil municipal.

Cette approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Après martelage, ces coupes seront normalement inscrites à l'EPC 2025 qui sera soumis au conseil municipal fin 2024 ou début 2025. C'est bien l'approbation de l'EPC qui engage la décision de commercialisation des produits de la coupe.

Après exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

Madame le Maire procède à un vote à main levée.

Après délibération, le conseil municipal, à :

Pour : 15 voix
 Contre : 1 voix dont 1 procuration
 Abstention : 0 voix

Le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- **VALIDE** l'état d'assiette 2025 dans sa version initiale, sans y apporter de modification ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint au maire en charge de la gestion forestière à signer l'état d'assiette 2025 ainsi que tout document y afférent.

N° 9. FORET : APPROBATION DE L'ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES ET DU PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNÉE 2024
--

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement présente et commente l'état de prévision des coupes et le programme de travaux, proposés par l'ONF, concernant la forêt communale pour l'année 2024.

Ces documents ont été soumis, pour avis, à la Commission forêt, chasse, agriculture et environnement le 04 décembre 2023.

Après avoir entendu les explications de Monsieur l'Adjoint,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** dans sa version originale l'état de prévision des coupes en forêt communale pour 2024 ;
- **APPROUVE** les programmes de travaux patrimoniaux et d'actions en forêt communale pour 2024 en y ajoutant la fin du chantier du pont du Bourbach ;
- **AUTORISE** l'Adjoint au Maire en charge de la forêt à signer tous les documents, conventions, contrats

ou devis nécessaires à l'exécution des programmes pour l'année 2024 notamment le programme des travaux d'exploitation, l'état de prévision des coupes et le programme d'actions ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget forêt 2024.

DELIB N°2023/106

N° 10. FORET : VALIDATION DU PRIX D'ACHAT ET DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER DE SIX PARCELLES SITUÉES AU BARRAGE DE LA LAUCH

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement explique que, dans le cadre du projet de réhausse du lac de la Lauch, 6 parcelles appartenant à la commune seront mises sous l'eau et, par conséquent, inexploitable. Il s'agit des parcelles n° 55, 56, 63, 64, 65 et 68 situées section n°04. Aussi, la Collectivité européenne d'Alsace, porteuse de ce projet, a fait réaliser une expertise de la valeur foncière et forestière desdites parcelles par Sylvatica EURL, gestionnaire forestier professionnel.

Réhausse du lac de la Lauch à la cote 943 m NGF							
Acquisitions foncières projetées auprès de la Commune de FELLERING							
Commune	Section	Numéro de parcelle	Surface parcelle (are)	Soumission au régime	Valeur bois (expertise SYLVATICA nov)	Valeur basse sol 20€/are (expertise SYLVATICA nov 2023)	Valeur haute sol 50 euros/are (expertise SYLVATICA nov 2023)
FELLERING	4	55	30.95	Oui	5 895.00 €	619.00 €	1 547.50 €
FELLERING	4	56	31.27	Oui	7 849.00 €	625.40 €	1 563.50 €
FELLERING	4	63	0.90	Oui	245.00 €	18.00 €	45.00 €
FELLERING	4	64	4.62	Oui	890.00 €	92.40 €	231.00 €
FELLERING	4	65	58.65	Oui	17 681.00 €	1 173.00 €	2 932.50 €
FELLERING	4	68	23.66	Oui	5 186.00 €	473.20 €	1 183.00 €
TOTAL			150.05	-	37 746.00 €	3 001.00 €	7 502.50 €
Soit une proposition d'achat à définir entre :							
Seuil bas		40 747.00 €					
Seuil haut		45 248.50 €					

Après présentation de l'estimation de la valeur foncière et forestière des parcelles,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'estimation de la valeur foncière et forestière des parcelles n° 55, 56, 63, 64, 65 et 68 situées section n°04 pour une surface de 150.05 ares à hauteur de 45 248.50 euros (valeur bois : 37 746 euros / valeur sol : 7 502.50 euros).

- **VALIDE** la distraction des parcelles n° 55, 56, 63, 64, 65 et 68 situées section n°04 du régime forestier.

DELIB N°2023/107

N° 11. PERSONNEL COMMUNAL : SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN STAGE D'APPLICATION EN MILIEU PROFESSIONNEL AU SEIN DES ESPACES VERTS ET D'UN STAGE DE CITOYENNETÉ AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF

Les services techniques de la mairie accueilleront un élève du collège Charles WALCH de Thann, dans le cadre de la réalisation d'un stage d'application en milieu professionnel au sein des espaces verts. Ce stage est prévu durant les deux semaines allant du 10 au 22 juin 2024, pour une durée de 30 heures hebdomadaires.

Le service administratif de la mairie accueillera une élève de la Maison Familiale Rurale de Ramonchamp, dans le cadre de la réalisation d'un stage de citoyenneté. Ce stage est prévu durant la semaine allant du 15 au 19 janvier 2024.

Une convention par élève doit être signée par le Maire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de stage d'application en milieu professionnel ou tout autre document y afférent dans le cadre de la réalisation d'un stage de classe de 3^{ème}, durant les deux semaines allant du 10 au 22 juin 2024 en accord avec le collège Charles WALCH de Thann.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de stage de citoyenneté ou tout autre document y afférent dans le cadre de la réalisation d'un stage de citoyenneté de classe de seconde baccalauréat professionnel conduite et gestion de l'entreprise hippique, durant la semaine allant du 15 au 19 janvier 2024 en accord avec la Maison Familiale Rurale de Ramonchamp.

DELIB N°2023/108

N° 12. PERSONNEL COMMUNAL : RÉVISION DES TAUX DE COTISATION AU 1^{ER} JANVIER 2024 POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE « PRÉVOYANCE »

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022. Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
Vu la délibération du *Conseil Municipal / Comité syndical / Conseil d'administration* décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 (*pour les collectivités qui relèvent du CST du Centre de Gestion*) ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;
Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

DELIB N°2023/109

N° 13. PERSONNEL COMMUNAL : INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Le Conseil municipal,
 Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2 ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable n° CST 2023/272 rendu par le comité social territorial en date du 24/11/2023 ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- les agents contractuels de droit privé , régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc...).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1) avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- 2) être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023 ;
- 3) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1) l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- 2) les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- 1) la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2) chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIB N°2023/110

N° 14. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT CHARGÉ DE L'ACCUEIL, DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS, DE L'URBANISME ET DU CIMETIÈRE

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Madame le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la commune ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un poste permanent d'agent chargé de l'accueil, de l'état civil, des élections, de l'urbanisme et du cimetière relevant du grade d'attaché territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{ème}), compte tenu de la promotion interne d'un agent ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de créer, à compter du 01 janvier 2024, un emploi permanent d'agent chargé de l'accueil, de l'état civil, des élections, de l'urbanisme et du cimetière relevant du grade d'attaché territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{ème}).

Madame le Maire est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Nature des fonctions :

- ☞ Gérer et assurer le suivi de l'état civil ;
- ☞ Gérer l'actualisation des données électorales ;
- ☞ Préparer, organiser et assurer le suivi des élections en lien avec les élus et la secrétaire générale ;
- ☞ Gérer et assurer le suivi des actes d'urbanisme (déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis) ;
- ☞ Gérer et assurer le suivi du cimetière (attribution des concessions, procédure d'abandons, etc.) ;
- ☞ Assurer le suivi des inscriptions à l'école et les signalements d'instruction à domicile ;
- ☞ Préparer le renouvellement des baux de chasse ;

- ☞ Gérer des régies de recettes (régisseur suppléant) ;
- ☞ Accueillir, renseigner et orienter le public en fonction de leurs demandes.

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

DELIB N°2023/111

N° 15. TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ÉGLISE SAINT-ANTOINE

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des services techniques détaille le projet de mise en accessibilité de l'église Saint-Antoine qui sera porté par la commune au courant de l'année 2024. Il est proposé au conseil municipal de présenter le dossier auprès de la Préfecture du Haut-Rhin pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 (DSIL) et/ou au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR). Des subventions à hauteur de 20 à 40 % des dépenses peuvent être sollicitées selon le plan de financement présenté.

Vu l'exposé de Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de mise en accessibilité de l'église Saint-Antoine ;
- **APPROUVE** le plan de financement joint à la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter des subventions au titre la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 (DSIL) et/ou au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

DELIB N°2023/112

N° 16. TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN RURAL DU LANGENBACH

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement détaille le projet d'aménagement du chemin ruraux du Langenbach qui sera porté par la commune au courant de l'année 2024. Il est proposé au conseil municipal de présenter le dossier auprès de la Préfecture du Haut-Rhin pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 (DSIL) et/ou au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR). Des subventions à hauteur de 20 à 40 % des dépenses peuvent être sollicitées selon le plan de financement présenté.

Vu l'exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au projet d'aménagement du chemin rural du Langenbach ;
- **APPROUVE** le plan de financement joint à la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter des subventions au titre la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 (DSIL) et/ou au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

N° 17. TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION GLOBALE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des services techniques détaille le projet de réhabilitation globale de l'école primaire qui sera porté par la commune au courant de l'année 2024. Il est proposé au conseil municipal de présenter le dossier auprès de la Préfecture du Haut-Rhin pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 (DSIL) et/ou au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR). Des subventions à hauteur de 30 à 60 % des dépenses peuvent être sollicitées pour les projets de regroupements pédagogiques (RPI) concentrés (bonification arrêtée pour 3 ans de 2024 à 2026, selon le plan de financement présenté).

Vu l'exposé de Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de réhabilitation globale de l'école primaire ;
- **APPROUVE** le plan de financement joint à la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter des subventions au titre la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 (DSIL) et/ou au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

N° 18. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Planning de distribution des ECOSACS en janvier 2024

Les dates 2024 retenues par Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire, pour la distribution des ECOSACS sont les suivantes :

- Mercredi 10 janvier de 10h à 15h : Frédéric GRUNENWALD et Nadine SPETZ de 10h à 12h30 puis Arlette LUTTENBACHER et Daniel MOSER de 12h30 à 15h
- Vendredi 12 janvier de 14h à 19h : Marie-France LUTHRINGER et Roger SPERISSEN de 14h à 16h30 puis Cécile STEMPEL et Daniel MOSER de 16h30 à 19h
- Samedi 13 janvier de 9h à 12h : Erick FISCHER et Franck SCHUBERT

b. Calendrier chasse (adjudication publique)

mercredi 03 janvier 2024 – 4C	18h
mercredi 03 janvier 2024 CM - séance extraordinaire non publique	19h
jeudi 11 janvier 2024 – adjudication publique	14h

c. Calendrier des séances du conseil municipal (de janvier à avril 2024)

jeudi 08 février 2024	19h30
jeudi 21 mars 2024 – budget forêt	19h30
lundi 08 avril 2024 – budget principal	19h30

La commission réunie budgets aura lieu le lundi 11 mars 2024 à 19h30.

Rapports du Maire et des Adjoint :

🚩 *Madame Nadine SPETZ, Maire de la commune :*

- Remerciements adressés à l'ensemble des conseillers pour leur présence et leur participation active à la Fête des Aînés et à la Fête de l'Hiver. Malgré la pluie, la Fête de l'Hiver a été une belle réussite.
- Rencontre avec M. le Sous-Préfet et les forces de sécurité par rapport à l'organisation du bûcher 2024. La difficulté étant de trouver un emplacement adéquat. Un débat s'engage sur le fait d'organiser la fête à proprement parler en bas et de brûler le bûcher à l'endroit traditionnel.
- Retour sur les projets 2023/2024 : finalisation de divers chantiers (logement du garde forestier, réfection totale du foyer communal, couverture et bardage de l'abri à sel) et démarrage d'autres chantiers (aménagement de la place située entre la mairie et l'église et rénovation de l'école primaire).
- Repas du personnel communal le mardi 19 décembre 2023.

🚩 *Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :*

- Barrage de la Lauch : 2,14ha de terrain dont 150a et 5ca vont être sous l'eau suite à la réhausse du barrage. Une estimation de la Collectivité européenne d'Alsace concernant la valeur des parcelles (terrain et bois) est parvenue en mairie ; nous sommes encore en attente de l'estimation ONF.
- Parc à sapins de Noël : difficultés suite aux crues subies par Wildenstein parce que les entreprises ont été mobilisées sur place et n'ont par conséquent pas pu intervenir à temps pour la coupe des sapins.
- Chasse : une convention de gré à gré a été signée, uniquement avec Madame Annick DOUHAY ; les 4 autres lots partent en adjudication.

🚩 *Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :*

- Fête des aînés :

Madame Doris JAEGGY remercie toutes les personnes qui ont contribué au bon déroulement de cette fête. La municipalité n'a eu que des retours positifs : toutes les personnes qui y ont assisté ont félicité les élus pour cette belle fête. La borne « selfie photo » a remporté un franc succès. L'idée d'employer deux personnes pour la vaisselle a été très appréciée.

Toutefois, cette année, les élus étaient moins nombreux pour la préparation, qui demande beaucoup de temps ; d'ailleurs, les derniers sont partis vers 15 heures.

Madame Doris JAEGGY demande à ce qu'il y ait davantage d'engagement lors de grandes manifestations.

- Collecte de la banque alimentaire :

Elle a eu lieu le vendredi 24 novembre au U Express.

Elle remercie les bénévoles pour leur participation.

- Décoration du village :

Madame Doris JAEGGY remercie en particulier Marie-France, Virginie, Cécile, Gisèle et Evelyne pour leur engagement au sein de la commune et pour avoir participé une nouvelle fois à l'embellissement de celle-ci.

- Saint-Nicolas à l'école :

Le 5 décembre, Saint-Nicolas a rendu visite aux enfants de l'école, accompagné de son âne.

Après être passé dans les classes de maternelle, tout le monde s'est retrouvé dans la cour de l'école où un chocolat chaud et des brioches, offerts par la municipalité, ont été distribués. Une belle après-midi récréative.

- Fête de l'hiver :

Un énorme travail a été fait par nos agents c'est pourquoi Madame Doris JAEGGY tenait vraiment à les mettre en avant et à les remercier.

Elle remercie également Monsieur Frédéric GRUNENWALD pour l'important travail effectué depuis quelques semaines en amont, ainsi que pour son aide tout au long de ce week-end. Elle remercie également Madame le Maire pour l'aide apportée ainsi que les conseillers et leurs conjoints qui étaient présents.

Malgré une météo défavorable, le monde s'est déplacé et la fête a été une vraie réussite. Les associations ont toutes bien travaillé. Les animations musicales, les diverses animations, la venue du Père-Noël, les petits lutins et la borne selfie ont connu un franc succès.

Comme Madame Doris JAEGGY l'avait déjà souligné, elle déplore un manque d'enthousiasme et d'engagement de certains participants sur une telle manifestation qui avait pourtant fait l'unanimité au départ.

- Bulletin communal :

Vu la surcharge de travail de septembre à décembre et en concertation avec Madame le Maire, la parution du bulletin communal aura lieu la première quinzaine de mars et non pas en février comme d'habitude.

Monsieur Franck SCHUBERT, conseiller municipal, demande quel est le coût global de la Fête de l'Hiver. Madame Doris JAEGGY lui répond que le montant est estimé entre 2 000 et 3 000 euros, sans compter le coût agents.

 Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint :

- Rue de Husseren :

Le 16 novembre s'est tenue une réunion avec la CCVSA en vue d'une intégration de la rue de Husseren au schéma vélo. Trois bureaux d'études ont été sollicités et deux d'entre eux ont répondu.

Afin d'obtenir des financements, la rue doit être inscrite au schéma vélo Thur/Doller. Monsieur Frédéric GRUNENWALD a rencontré Monsieur Cyrille AST, Président de la CCVSA le jeudi 16 novembre dernier et l'idée ne lui a pas déplu.

La CCVSA est l'autorité organisatrice de mobilité, aussi, le sujet devrait être abordé en bureau en début d'année prochaine. Le dossier devrait être traité de la même façon que pour la MAM avec la CCVSA qui perçoit les subventions et la commune qui lui reverse le reste à charge. Cela implique un temps de latence entre la facturation et le remboursement et nécessitera d'étendre le fonds de roulement de la communauté de communes.

- Réunion avec la gendarmerie le 24/11/2023 :

 Opération voisins vigilants :

Il s'agit d'une opération qui permet de signaler les actes suspects et de retrouver ainsi plus rapidement des personnes à l'origine d'incivilités ou de faits délictuels.

Si le conseil municipal est intéressé par cette proposition :

- Organisation d'une réunion publique : des volontaires se signalent auprès de la mairie ;
- Signature d'une convention valable sur une durée de 3 ans ;
- Création d'un groupe What's App permettant d'assurer la communication avec les volontaires ;
- Des habitants de différents quartiers doivent de préférence se porter volontaires.

↳ Vidéoprotection :

Système de vidéoprotection déjà sollicité par la préfecture avec des caméras mises en place au niveau de la salle des fêtes de Ranspach.

Une réflexion est en cours pour doter la D1066 au niveau du rond-point de Wesserling d'un système de vidéoprotection.

- Bûcher :

Suite au rdv avec le sous-préfet le 7 décembre, il est envisagé de s'orienter vers une interdiction de la manifestation. En effet :

- la présence du PSIG toute la nuit doit interpellier (coups de feu, de couteau et mouvement de foule ne sont pas à exclure) ;
- discussions autour d'un changement de date ou d'une délocalisation de la manifestation (attention au choix de la date de la crémation dans la mesure où certains quittent la région pour la poursuite de leurs études) ;
- effectif des pompiers et des gendarmes est à prendre en compte : sécurité insuffisante et absence de la Croix Rouge ;
- le bilan financier n'est plus remis à la mairie.

- Chemin du Rammersbach :

- ↳ Une habitante de la rue demande avec insistance la pose d'un panneau limitant la circulation à 30 km/h dans cette rue. Ce sujet reste à discuter.
- ↳ Intervention de Barth Schneider à prévoir dans le but de procéder à l'arasement des bas-côtés afin d'évacuer les matériaux qui s'accumulent (environ 1 cm par an). La réfection du chemin du Hagersbach, quant à elle, est terminée.

- Urbanisme :

Des discussions sont en cours en prévision d'une division foncière et du rachat de parcelles par la commune au niveau de l'étang du Lerchenweier. Ainsi, l'association de pêche pourra créer un espace PMR, un espace réservé « pique-nique » et les berges de l'étang pourront également être renforcées. L'opération aura un coût pour la commune et fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal :

- Achat de 3 ares à 25 euros l'are : 75 euros ;
- Pose de la borne : 1300 euros ;
- Acte notarié : environ 250 euros.

Soit un total approximatif de 1625 euros. A ce titre, la subvention d'un montant de 500 euros ne sera pas versée à l'association cette année.

Dernières opérations en matière d'urbanisme :

- 2 déclarations préalables ont été réceptionnées :

- Implantation d'une pergola bioclimatique le 20/11/2023
- Remplacement des tuiles, gouttières et fenêtres de toit, ravalement de la façade nord et remplacement du pavage de la descente de garage le 27/11/2023

- 2 DIA ont été réceptionnées :

- 1 concernant la section 06 pour les parcelles 472, 473 et 474 le 20/11/2023
- 1 concernant la section 14 pour la parcelle 75 le 24/11/2023

La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 23h10.

Frédéric GRUNENWALD

Nadine SPETZ

Secrétaire de séance

Maire